

**Reporting ESG** 

Norme pour les caisses de pension

ASIP Association suisse des institutions de prévoyance

Kreuzstrasse 26

8008 Zurich

info@asip.ch

www.asip.ch

Reporting ESG – Norme pour les caisses de pension

Entrée en vigueur: le 1er janvier 2023 (à recommander pour le rapport relatif à l'exercice 2023, en général

publié au 1er trimestre 2024)

Décision du Comité prise le 30 septembre 2022

Pour élaborer la présente norme de reporting sur les critères ESG, l'ASIP a mis en place un groupe de

travail composé de représentants de l'ASIP (Martin Roth, Christoph Oeschger, Benno Flury, Max-Eric

Laubscher, Jürg Tobler, Hanspeter Konrad) ainsi que: Adrian Schatzmann, directeur de l'Asset Manage-

ment Association (AMAS); Roland Kriemler, directeur de la Conférence des administrateurs de fondations

de placement (CAPF); Sabine Döbeli, CEO de Swiss Sustainable Finance (SSF); Dimitri Senik, Charter

Certified Accountant (CFA), PwC Switzerland; Silvia Rudigier, partenaire de PPCmetrics SA; Lars Kaiser,

directeur de KAICO Anstalt; Marco Haase, fondation de placement Avadis. La commission de l'ASIP

«Questions relatives aux placements» a en outre examiné le projet à l'intention du Comité. Il ne découle

aucune obligation pour les membres des différentes associations ayant participé à son élaboration.

Hanspeter Konrad

Directeur de l'ASIP

Zurich, le 13 décembre 2022

© ASIP Association suisse des institutions de prévoyance

Décharge de responsabilité: voir www.asip.ch

2

# Reporting ESG – Norme pour les caisses de pension (recommandation)

## 1. Situation initiale: exercice du devoir de diligence fiduciaire

L'organe suprême de la caisse de pension (CP) assume la responsabilité fiduciaire pour une gestion durable et porteuse d'avenir de la fortune des personnes assurées. Il est tenu de la gérer de manière à garantir la sécurité des placements et un revenu suffisant, une répartition des risques appropriée ainsi que la couverture des besoins en matière de liquidité<sup>1</sup>. Il s'appuie pour cela sur une stratégie axée sur le long terme, qui tienne compte de la capacité de risque et de la propension au risque de la caisse de pension. Dans l'exercice de leur devoir de diligence fiduciaire, les responsables des CP chercheront à générer un rendement conforme au marché en prenant des risques raisonnables. Ils devront notamment intégrer les risques et les opportunités de placement dans leurs considérations<sup>2</sup>. Les aspects économiques, environnementaux, climatiques et sociaux ainsi que la gouvernance (les «critères ESG») font également partie des risques ou des opportunités que l'organe paritaire suprême de la CP doit analyser<sup>3</sup>. La prise en compte des critères ESG doit par conséquent être considérée comme faisant partie intégrante du devoir fiduciaire des CP<sup>4</sup>. L'ASIP constate avec satisfaction que le nombre des CP qui tiennent compte des critères ESG dans leur processus de placement ne cesse d'augmenter.

### Objectifs de durabilité

Entretemps, le marché propose un large éventail d'approches d'investissement durable (p. ex. exclusion de certains émetteurs, engagement en faveur du développement durable ou investissement à impact social et environnemental). Mais, en dernier ressort, ce sont toujours les objectifs concrets que les organes de direction d'une CP souhaitent atteindre dans le contexte de leur devoir de diligence fiduciaire qui s'avèrent déterminants pour le choix de l'approche d'investissement<sup>5</sup>.

3

Voir art. 71 (Administration de la fortune) et art. 51b al. 2 LPP; art. 49a (Responsabilité de l'organe suprême), art. 50 (Sécurité et répartition du risque), art. 51 (Rendement: générer un rendement conforme au marché), art. 52 (Liquidité) OPP 2.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir Bulletin de la prévoyance professionnelle, n° 152 du 6 mai 2020.

Voir Guide pour les placements des institutions de prévoyance publié par l'ASIP (circulaire n° 112). Le placement durable de la fortune est une approche d'investissement qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et sociétaux, ainsi que des critères de bonne gouvernance, qui est consciente de ses responsabilités, dans la sélection et la gestion des titres (critères ESG: Environnement, Social et Gouvernance).

<sup>4</sup> Pour plus de détails, voir le *Guide des ESG* publié par l'ASIP, prise de position 3, sur le site web de l'ASIP <u>LIEN</u>

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Voir concept de la double matérialité, *Guide des ESG publié par l'ASIP*, p. 5 ss et 15 ss.

La récente étude de marché publiée par Swiss Sustainable Finance (SSF)<sup>6</sup> montre qu'environ un tiers du volume total des placements durables cherchent implicitement à susciter un impact positif, tandis que les autres formes de placement sont avant tout orientées sur des valeurs ou servent à améliorer la performance financière des institutions de prévoyance.

### Transparence et évaluation (mesure de la réalisation des objectifs)

Se basant sur les objectifs convenus, l'organe suprême d'une CP peut choisir les approches correspondantes conformément au *Guide des critères ESG*<sup>7</sup>. L'ASIP recommande en outre d'instaurer une communication transparente concernant les approches d'investissement décidées (p. ex. sur le site web). Il s'agit de montrer comment ces approches permettront d'atteindre les objectifs convenus. Afin de créer la transparence voulue sur le degré de réalisation des objectifs, on s'appuiera sur des chiffres clés significatifs et comparables. Les indicateurs qualitatifs et quantitatifs jouent en l'occurrence un rôle essentiel. On s'efforcera de mesurer régulièrement les progrès accomplis, ce qui permet de les comparer à ceux d'autres investisseurs, mais aussi d'observer une certaine continuité dans le reporting, afin de garantir la comparaison à plus long terme.

## 2. Donner une image globale de la performance de durabilité du portefeuille de la CP

L'objectif de l'ASIP est d'accroître la transparence concernant la mise en œuvre des critères ESG au moyen d'un reporting régulier et exhaustif, et d'améliorer en même temps l'efficacité de l'étalonnage comparatif (benchmarking). Selon l'ASIP, il est important de mettre l'accent sur une présentation transparente des informations relatives aux critères ESG, afin que tous les acteurs impliqués puissent retracer les différentes étapes de l'investissement de la fortune de prévoyance, et quels progrès ont été réalisés en matière de durabilité. Les CP devront donc à l'avenir, surtout vis-à-vis de leurs assurés, montrer davantage comment elles gèrent leur portefeuille et quels critères ESG elles intègrent dans leur processus de placement. Il s'agit finalement d'empêcher que les investisseurs ne soient dupés quant aux effets des produits ESG en matière de développement durable (pratique de l'«écoblanchiment»).

La présente norme en matière de reporting ESG a valeur de recommandation. Il s'agit d'une première version qui sera régulièrement vérifiée et adaptée. La liste d'indicateurs sera elle aussi complétée, selon la disponibilité des données sur le facteur E (climat), afin que les critères ESG puissent être pris en compte à une plus vaste échelle.

Reporting ESG 2022

\_

Voir Rapport sur l'investissement durable en Suisse 2022 (synthèse en français: <u>LIEN</u>): volumes d'investissements durables en Suisse: CHF 1'982,7 milliards de CHF.

Voir Guide des ESG publié par l'ASIP, p. 11 ss.

Les rapports doivent notamment renfermer des informations de qualité sur la manière dont l'organe suprême traite le sujet, mais aussi des données quantitatives sur les différents investissements. Le reporting sert en particulier de point de repère pour la suite des opérations et permet de suivre les progrès accomplis au fil du temps. Les rapports sont également un instrument de communication qui joue un rôle important à cet égard, car ils permettent d'informer les destinataires et les groupes d'intérêt externes d'une mise en œuvre appropriée des critères ESG. Globalement, ces normes en matière de reporting doivent donner un signal clair, à savoir que la branche des CP se préoccupe du développement durable de sa propre initiative, le fasse savoir activement et assume ses responsabilités.

## Offre et qualité des données ESG et comparabilité

La présente recommandation s'oriente sur des normes de reporting établies et est applicable à toutes les CP8. Mais pour établir ces rapports, il est impératif qu'elles reçoivent des représentants de l'économie réelle et financière (gestionnaires d'actifs, banques, fondations de placement p. ex.) les informations correspondantes. Il est essentiel que des indicateurs ESG fiables, basés sur des données et donc mesurables, puissent être intégrés dans les processus de décision. Il est donc important que la branche des CP dispose de chiffres clés significatifs et uniformes. Différentes initiatives ont déjà été lancées à l'intention des investisseurs sur le plan national et international<sup>9</sup>, afin d'accroître la transparence en matière d'ESG. En ce qui concerne la Suisse, citons par exemple les «Swiss Climate Scores» 10, lancés par le Conseil fédéral le 29 juin 2022. Ceux-ci fournissent notamment aux investisseurs institutionnels de Suisse des informations pertinentes et comparables permettant de déterminer dans quelle mesure leurs placements financiers sont compatibles avec les objectifs climatiques internationaux. Le Conseil fédéral recommande aux acteurs de la place financière suisse d'utiliser les «Swiss Climate Scores» dès lors que cela est judicieux. L'ASIP reprend notamment les «Swiss Climate Scores» dans ses recommandations.

<sup>8</sup> Compte tenu du fait que ce thème se développe à un rythme accéléré, il s'agit pour l'instant d'une première mouture des recommandations que les CP peuvent mettre en œuvre. Le set d'indicateurs sera adapté en fonction de la disponibilité des données. L'ASIP part du principe que les points de données proposés auront petit à petit des répercussions sur le rapport des entreprises.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Le règlement SFDR de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers renferme de très (trop) grandes quantités d'informations à ce sujet: LIEN

<sup>10</sup> Swiss Climate Scores, LIEN

La norme présente a été élaborée dans ce contexte, avec le concours d'autres associations – en particulier l'AMAS<sup>11</sup>, SSF<sup>12</sup> et la CAFP<sup>13</sup>. La collaboration entre les différentes associations n'entraîne aucune obligation pour leurs membres.

## 3. Partie générale du rapport: informations qualitatives sur la stratégie en matière de durabilité

Un reporting ESG doit en principe renfermer des informations qualitatives sur la manière dont l'organe suprême d'une CP aborde ce sujet, mais aussi des données quantitatives sur différentes formes de placement. Il doit notamment présenter dans une partie qualitative les objectifs et les principes de la stratégie appliquée en matière de durabilité (p. ex. ancrage dans le règlement de placement: oui/non?). Les approches d'investissement utilisées doivent, en particulier, être mentionnées.

Les CP s'orientent pour cela sur le *Guide des critères ESG* publié par l'ASIP. Afin de faire des comparaisons, elles peuvent aussi s'appuyer sur les définitions des principales approches d'investissement durable expliquées dans l'annexe aux directives en matière d'autorégulation publiées par l'AMAS<sup>14</sup>. La description doit montrer à quels placements les différentes approches s'appliquent. C'est ainsi, par exemple, que les thèmes traités dans le cadre de la politique d'exclusion (notamment l'exclusion des fabricants d'armes) ainsi que les critères éventuellement appliqués (p. ex. limite du chiffre d'affaires) doivent être précisés. Par ailleurs, on pourra signaler combien et/ou quelles entreprises sont exclues.

En ce qui concerne la **gérance** (**propriété active**), les principes appliqués (p. ex. mention du conseiller en matière de droits de vote, prise en compte des recommandations concernant le droit de vote, bases pour l'engagement) doivent être divulgués. Les CP peuvent pour cela se fonder sur les principes appliqués par des tiers. Dans ce contexte, les indicateurs quantitatifs devant figurer dans le rapport doivent être également interprétés.

Pour ce qui est des **placements collectifs**, les CP peuvent se focaliser sur un rapport de synthèse<sup>15</sup>. Il est inutile d'entrer dans les détails (p. ex. de mentionner que, dans le cadre d'un placement collectif passif, les voix des actionnaires sont exercées par la direction du fonds correspondant).

Voir notamment les principaux indicateurs environnementaux pour l'immobilier de l'AMAS, <u>LIEN: AMAS Auto</u> régulation en matière de développement durable

Recommandations de la SSF sur la transparence des portefeuilles en matière d'ESG, <u>LIEN</u>

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Recommandations de la CAFP sur l'établissement de rapports..., LIEN

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Voir AMAS, Autorégulation, annexe, <u>LIEN</u>

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> En raison de la nature juridique des placements collectifs, les actions ne sont plus directement détenues par la CP. Chaque direction du fonds a d'autres principes concernant l'exercice des droits de vote ainsi que d'autres projets en matière d'engagement.

Au cas où une CP opte pour un **engagement social ou écologique**, il s'agira de montrer quels thèmes seront traités et de mentionner p. ex. si des progrès ont été accomplis et lesquels. Au cas où des tiers sont chargés de la mise en œuvre de cet engagement, on pourra se référer à leur rapport en la matière.

Les **investissements à impact** visent à générer, non seulement un rendement financier, mais aussi un impact social et/ou écologique positif. Si l'on opte pour une telle forme d'investissement, il faudra décrire l'effet réel visé par le placement à l'aide d'indicateurs de performance clés (KPI) et mentionner les résultats ou objectifs atteints. Pour une CP, il est donc important de pouvoir retracer comment sa contribution a conduit à un changement positif au sein de l'entreprise (p. ex. orientation sur les Objectifs de développement durables (ODD) des Nations Unies)<sup>16</sup>. Si la CP se réfère à la méthode d'un tiers en matière d'impact des critères ESG, elle pourra le signaler.

**Orientation climatique (approche de décarbonisation):** la caisse de pension doit faire savoir si elle poursuit une approche de décarbonisation axée sur une réduction des émissions d'équivalent CO<sub>2</sub> qu'elle a financées ou de leur intensité. Si c'est le cas, on indiquera la courbe de réduction annuelle moyenne. Si elle prend en compte d'autres critères climatiques, il faudra expliquer les grandes lignes de la méthode utilisée pour chaque investissement important<sup>17</sup>.

Les CP devront en outre préciser si le portefeuille fait partie d'un engagement vérifié en externe en faveur d'une réduction à zéro émission nette et d'objectifs intermédiaires crédibles (oui/non).

D'éventuelles **adhésions**, p. ex. aux principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UNPRI), à Swiss Sustainable Finance (SSF), Climate Action 100+, ou à la Net Zero Asset Owner Alliance, devront être mentionnées. Si la CP investit dans des placements collectifs, elle pourra indiquer à quels organismes les gestionnaires de fortune externes ont adhéré.

## 4. Indicateurs ESG: rapport quantitatif

L'ASIP propose ci-après une série de chiffres clés standardisés. Ils doivent inciter les caisses de pension à établir des rapports cohérents et comparables sur les critères ESG. Cette **liste d'indicateurs** sera constamment actualisée. Les recommandations de l'ASIP s'orientent sur des données implémentées.

7

Reporting ESG 2022

\_

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Voir les 17 Objectifs de développement durable, <u>LIEN</u>

Voir Swiss Climate Scores: Transition vers le net zéro; Engagements vérifiés en faveur du net zéro et gestion en faveur du net zéro, LIEN

Ainsi, certains indicateurs correspondent aux Swiss Climate Scores (SCS) développés par la Confédération (en italiques dans le tableau suivant). Pour la mise en œuvre, l'AMAS et la SSF ont créé un modèle qui assure un calcul standardisé des différents indicateurs SCS et représente les résultats de manière uniforme<sup>18</sup>.

La liste comprend deux niveaux présentant chacun un profil d'exigences différent. Les CP peuvent choisir librement selon quel profil d'exigences elles souhaitent rendre compte de leurs chiffres clés en matière de critères ESG:

- Indicateurs de base: ces chiffres clés représentent une norme minimale. Pour les CP qui commencent à établir des rapports sur les indicateurs ESG, elles constituent un bon point de départ. Ces indicateurs couvrent une grande part des critères ESG et devraient pouvoir être fournis par la plupart des CP.
- Indicateurs supplémentaires, avancés: ces indicateurs supplémentaires permettent d'établir des rapports plus détaillés et exhaustifs. Il y a lieu de constater que la disponibilité de certains indicateurs est parfois encore limitée (work in progress). Toutefois, l'ASIP part du principe que les chiffres clés requis seront (devront être) de plus en plus communiqués par le secteur financier (dépositaires de titres; gestionnaire d'actifs, fournisseur de données).

Les CP devront publier les indicateurs ESG suivants concernant le portefeuille ainsi qu'un indice de référence (benchmark), qui reflète largement l'état du marché<sup>19</sup>.

En ce qui concerne la **compilation** des indicateurs, les règles suivantes seront appliquées:

- indicateurs de base: la CP peut choisir d'agréger les chiffres clés concernant la fortune globale ou présenter les chiffres clés par produit/mandat.
- indicateurs supplémentaires: agrégation des chiffres clés concernant la fortune globale.

Par ailleurs, les CP doivent préciser pour quelles parts de la fortune les indicateurs ESG sont disponibles (taux de transparence). Deux aspects devraient être communiqués de manière transparente:

- Ainsi qu'il en ressort du tableau suivant, les indicateurs ESG sont «seulement» requis pour une partie de la fortune (emprunts d'État, obligations d'entreprises, emprunts convertibles, actions et

8

<sup>18 &</sup>lt;u>LIEN Swiss Climate Score</u>, <u>LIEN Excel Template</u> "Modèle de calcul SCS" (ENG)

Un rendement conforme au marché ne pourra être vérifié que si le rendement des portefeuilles durables est comparé au rendement d'un indice boursier largement représentatif. Un tel examen est impératif si l'on veut respecter les dispositions prévues par la LPP ou l'OPP 2.

- immobilier). Il convient de préciser pour quelle partie ces indicateurs ESG ont été recensés (emprunts d'État, obligations d'entreprises, emprunts convertibles, actions et immobilier).
- On précisera pour quelle part du portefeuille chaque indicateur est disponible (par rapport à la capitalisation et aux catégories de placement décrites plus haut)<sup>20</sup>.

Enfin, les **sources des données** devront être indiquées; il est toutefois possible qu'au début, tous les chiffres clés ne soient pas disponibles. Dans ce cas, les CP pourront reprendre les données fournies par le gestionnaire d'actifs et le dépositaire global.

Les indicateurs ESG recommandés ne comprennent **aucun rating ESG**, car souvent, ces derniers ne peuvent être comparés méthodiquement et, de ce fait, une agrégation de différents ratings ESG n'est pas possible. De plus, les entreprises sont évaluées de manière différente selon le prestataire.

-

Par exemple: un portefeuille composé à 70% d'actions et d'obligations d'entreprises, et pour le reste, de cash et de commodities. On dispose des indicateurs pour 50% des actions et des obligations d'entreprises → 70% sont mentionnés dans le rapport, ainsi que les chiffres clés de 50% des actifs correspondants (transparence).

Compte tenu des deux niveaux d'exigences («basique» et «avancé»), nous recommandons de mentionner les indicateurs ESG suivants:

Mesures		Indicateurs		
		Base <sup>21</sup>	Avancé (en supplément de «base»)	
Gérance active (actionnariat actif)	Exercice des droits de vote	<ul> <li>Pourcentage des entreprises dans lesquelles les responsables ont voté, par rapport au capital investi en Suisse et à l'étranger: en Suisse% à l'étranger%</li> <li>Pourcentage des personnes ayant approuvé les propositions de la Direction, recensées séparément en</li> </ul>	<ul> <li>Pourcentage des points inscrits à l'ordre du jour pour lesquels les responsables ont voté (par rapport au nombre total) en Suisse et à l'étranger:         en Suisse%         à l'étranger%</li> <li>Résultat des votes (100%) dont:        % d'approbations</li> </ul>	
		Suisse et à l'étranger: en Suisse% à l'étranger%	<ul> <li>% de rejets</li> <li>% d'abstentions</li> <li>Pourcentage des votes soutenant les questions climatiques:%<sup>22</sup></li> </ul>	
	Engagement (dialogue crédible)	■ La CP adhère-t-elle à une ou plusieurs initiatives en matière d'engagement durable? [si OUI]: nom(s) p. ex. Ethos, Climate Action 100+): OUI: NON:	<ul> <li>L'entreprise applique-t-elle une stratégie de gérance active crédible pour endiguer le changement climatique (p. ex. existence de systèmes de rémunération, objectifs scientifiquement fondés)?         OUI:         NON:</li></ul>	

Si la mise en œuvre s'opère au moyen de placements collectifs, les efforts de la direction du fonds en matière d'exercice des droits de vote, d'engagement social et écologique, etc. peuvent être mentionnés dans le rapport ou affectés aux CP.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Pour la Suisse et pour l'étranger.

Maguraa	Indicateurs	
Mesures	Base <sup>21</sup>	Avancé (en supplément de «base»)
Exclusions  Best-in-class / approche analy tique positive (approches basées sur l'évaluation des facteurs ESG)  Intégration des ESG  Placements thématiques  Impact investing  Orientation sur les questions climatiques	<ul> <li>Actions, obligations d'entreprises et obligations convertibles (cotées en Bourse):</li> <li>Émissions de gaz à effet de serre         <ul> <li>intensité: tCO<sub>2</sub>e par million de CHF résultat des scopes 1 et 2 (weighted average carbon intensity)</li> <li>empreinte carbone: tCO<sub>2</sub>e par million de CHF de capital investi pour les scopes 1 et 2</li> </ul> </li> <li>Exposition aux combustibles fossiles:         <ul> <li>part d'investissements dans des entreprises dont les activités (plus de 5% de leurs recettes) sont liées</li> <li>au charbon: %</li> <li>à d'autres combustibles fossiles:%</li> </ul> </li> <li>Immobilier CH (coté ou non en Bourse)<sup>23</sup>: Scope 1<sup>24</sup> <ul> <li>Intensité énergétique (kWh par m² de surface de référence énergétique ou de surface locative)</li> <li>Intensité carbone (kg de CO<sub>2</sub> par m² de surface de référence énergétique ou de surface locative)</li> <li>Mix de sources énergétiques</li> </ul> </li> <li>Emprunts d'État         <ul> <li>Émissions de gaz à effet de serre (intensité): tCO<sub>2</sub>e par million de CHF, en relation avec le PIB pour les scopes 1 et 2</li> </ul> </li> </ul>	<ul> <li>Actions, obligations d'entreprises et obligations convertibles (cotées en Bourse):</li> <li>Part d'investissements dans des entreprises dont l'engagement en faveur de zéro émission a été vérifié et dont les objectifs intermédiaires sont crédibles:%</li> <li>Potentiel de réchauffement global de degrés Celsius (en indiquant les scénarios climatiques utilisés).</li> <li>Émissions de gaz à effet de serre: intensité et empreinte carbone pour le scope 3</li> <li>Consommation d'énergie et d'eau</li> <li>Immobilier CH (coté ou non en Bourse): scopes 2 et 3</li> <li>Intensité énergétique et carbone</li> <li>Consommation d'eau (consommation totale effective<sup>25</sup> d'un immeuble en m³ par m² de surface de référence énergétique ou de surface locative)</li> <li>Intensité énergétique (kWh par m² de surface de référence énergétique (kWh par m² de surface de référence énergétique ou de surface locative)</li> <li>Intensité carbone (kg de CO₂ par m² de surface de référence énergétique ou de surface locative)</li> <li>Consommation d'eau (consommation totale effective²6 d'un immeuble en m³ par m² de surface de référence énergétique ou de surface locative)</li> <li>Consommation d'eau (consommation totale effective²6 d'un immeuble en m³ par m² de surface de référence énergétique ou de surface locative)</li> </ul>

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Il faut entendre par là:

- coté: fonds de placement immobilier cotés

11

<sup>-</sup> non coté: placements directs, groupes de placements immobiliers et fonds non cotés

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Scope 1: consommation énergétique (sans les frais d'électricité du locataire)

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Placements de base, p. ex. aucun placement de private equity concentré sur l'immobilier

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Eau potable et eaux usées consommées par le locataire à l'extérieur conformément au décompte des charges locatives.

Les indicateurs ESG figurant sur le tableau ci-dessus ne couvrent que la dimension environnementale. Pour les critères S (sociaux) et G (bonne gouvernance), nous ne ferons pour l'instant aucune recommandation pour les raisons suivantes:

- pour les critères S et G, il n'existe encore aucun indicateur qui soit largement accepté;
- pour de nombreux indicateurs ou thèmes relatifs à ces secteurs, la question se pose de savoir s'ils sont véritablement mesurables. Des informations ou indicateurs qui montrent si une entreprise a défini une politique pour tel ou tel problème particulier (p. ex. en ce qui concerne les violations des droits des êtres humains) serait sans doute plus pertinente.

C'est la raison pour laquelle, dans la première version des recommandations de l'ASIP, seuls les indicateurs E sont évoqués. Les indicateurs S et G viendront les compléter dès qu'ils se seront établis. On pourrait pour cela s'appuyer sur le set de ratios PASI – qui est quand même très complet – si celuici est mis en œuvre par les gestionnaires d'actifs en Suisse<sup>27</sup>. Le volet qualitatif du rapport pourrait toutefois renfermer des explications sur la façon de traiter les critères S et G (p. ex. en relation avec l'exercice du droit de vote).

On pourrait éventuellement recenser les indicateurs ESG dans le rapport pour d'autres catégories de placement: *private equity*, *hedge funds*, etc.

#### 5. Conclusion

La gestion de la fortune incombe à l'organe suprême paritaire. La décision relative à la mise en œuvre et à l'étendue du reporting est donc toujours sous la responsabilité de l'organe de direction suprême, qui est aussi responsable de la gestion de la fortune de la CP. Globalement, le thème des ESG vient compléter le rapport. La norme présente applicable au reporting ESG doit apporter de surcroît une contribution à ce sujet et inviter les CP à témoigner de leurs activités en matière d'ESG, mais aussi de leur développement. L'ASIP recommande de donner une vue d'ensemble de la stratégie en matière de développement durable (y compris les indicateurs ESG) sur son site web (p. ex. en publiant un rapport de durabilité séparé).

12

Voir set d'indicateurs PASI (Principal adverse sustainability impacts statement); document publié par l'ESMA (Document ESMA), pp. 59-82